

Décret

Générale

modern

# Décret n° 95-0043/PR/MEC approuvant et rendent exécutoire le budget prévisionnel 1995 de l'Établissement Public des Hydrocarbures.

n° 95-0043/PR/MEC

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication  
26 mars 1995

Numéro JO  
n° 6 du 30/03/1995

Date du numéro  
30 mars 1995

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** la constitution du 15 septembre 1992

**Vu** le décret n° 93-010/PRE du 4 Février 1993 remaniant les membres du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

**Vu** l'ordonnance n° 80-0089 du 14 juillet 1980 ponant création de l'Établissement public des Hydrocarbures

**Vu** le décret n° 80-090/PR du 14 juillet 1980 portant statuts de l'Établissement Public des Hydrocarbures

**Vu** l'arrêté n°92-1058/PR/MCTT du 31 Octobre 1992 fixant la composition des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement des Hydrocarbures

**Vu** le procès-verbal de la séance du 21 janvier 1995 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public des hydrocarbures.  
Sur proposition du Ministre de l'Économie et du Commerce

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier: Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'Établissement Public des Hydrocarbures, exercice 1995.

### Art 2

Ce budget s'élève en recette pour un montant de : 1 169 843 750 FD et en dépense à : 177 318 405 FD Soit un excédent de : 992 525 345 FD.

### Art. 3

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

**LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EL HADJ HASSAN GOULED APTIDON**